

Décision du Maire

N° 2025-257

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Fourniture d'équipements de projection numérique pour un cinéma itinérant

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard va mettre à disposition temporairement deux salles municipales dans l'objectif de proposer aux Montbéliardais une programmation cinématographique ;
- Considérant que les salles sont équipées partiellement, et que la Ville a décidé d'investir dans du matériel de cinéma itinérant pour aménager ces deux salles des projections, soit la salle des Bains Douches et la salle du Jules Verne ;
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, par le biais d'un formulaire BOAMP inférieur à 90 000 € publié sur le profil acheteur de la commune le 14 novembre 2025 avec une remise des offres fixée au 28 novembre 2025 ;
- Considérant les 3 réponses reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Considérant que la Ville décide d'attribuer le marché sur l'offre de base et de ne retenir aucune PSE ;
- Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et est économiquement la plus avantageuse.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un marché public avec l'entreprise CINE DIGITAL LYON (69150 DECINES) pour un montant de 59 995.00 € HT soit 71 994.00€ TTC.

N° 2025-257 (suite)

- De signer le contrat de maintenance afférent pour un montant de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC/an renouvelable 2 fois par tacite reconduction et révisable selon la formule prévue au contrat. La première année est incluse dans le montant du marché susvisé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 4 Décembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 04/12/2025

Affichée le : 04/12/2025